

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° CC_2023_160
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 44

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric
PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M.
Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M.
Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme
Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.
Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT,
M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
Ne prend pas part au vote : 11

**OBJET : EPIC Office de Tourisme de Saintes et de
la Saintonge - Approbation du compte de gestion
2022**

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLETT

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les dispositions relatives à la comptabilité publique prévoient que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » doit vérifier la conformité des opérations figurant aux comptes de gestion tenues par le Comptable public, avec celles du Compte Administratif.

Après rapprochement et contrôle, le Compte de Gestion, établi et transmis par le Trésorier de Saint-Jean d'Angély à la clôture de l'exercice 2022, est conforme au Compte Administratif de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge ». Le Compte de Gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2022 a été approuvé par les membres du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » par délibération n° 2023-10 en date du 25 Mai 2023.

Il est ainsi soumis comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'EPIC à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11, R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-7 prévoyant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 1°) des subventions, (...), 4° de la taxe de séjour (...),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 et notamment l'article 6, III, 1°) Tourisme et notamment la « gestion d'un office de tourisme communautaire »,

Vu la délibération n° 2019-64 du conseil communautaire de la CDA de Saintes du 23 mai 2019 portant modification du statut juridique et des modalités d'organisation de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et créant un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 9 qui précise que la clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère et que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2023-10 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » du 25 Mai 2023 approuvant le Compte de Gestion 2022 par les membres du Comité de Direction,

Considérant le Budget Primitif de l'exercice 2022 et le Budget Supplémentaire, les titres relatifs aux créances à recouvrer, les mandats relatifs aux dépenses réalisées, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Considérant la conformité du Compte de Gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** à l'approbation du Compte de Gestion réalisé par le Trésorier de Saint-Jean d'Angély pour l'exercice 2022 du Budget Primitif, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » pour le même exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 42 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX).
- 11 élus ne prennent pas part au vote (M. Gérard PERRIN, M. Gaby TOUZINAUD, M. Joseph DE MINIAC, M. Dominique LUQUIAUD, M. Alexandre GRENOT en son nom et celui de M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Frédéric ROUAN, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, et Mme Françoise LIBOUREL).

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Cyrille BLATTES

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON